

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Janvier 2022

Référence
2022_01

Objet de la délibération
Ecole de La Charité sur Loire : frais de fonctionnement année scolaire 2021 / 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
12/01/2022

Date d'affichage
12/01/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 1 Février 2022

Et

Publication ou notification du :
01/02/2022

L' an 2022 et le 20 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent excusé : M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Absent : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANDENBUSSCHE Julie

Objet de la délibération : Ecole de La Charité sur Loire : frais de fonctionnement année scolaire 2021 / 2022

Madame La Maire donne lecture de l'état pour les frais de fonctionnement 2021/2021 des écoles de La Charité sur Loire.

La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 10 061.70 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à mandater la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 des écoles de La Charité sur Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivant les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01 février 2022
La Maire,
Francine MENARD

